

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 27/08/2025
Attestation de constitution légale		

Informations détaillées	
Nature	Attestation
Type	Commercial
Catégorie	Licence délivrée après consultation de tiers (Catégorie I)
Secteur d'activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d'activité	Edition
Formes juridique	GIE, SARL, SAS, Société d'Etat
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	1000000
Délai de délivrance	17
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Non applicable
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	17
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours gracieux

Contact de l'autorité émettrice
--

Ministère	Ministère de la Communication
Structure	Autorité Nationale de la Presse (ANP)
Autorité émettrice	Autorité Nationale de la Presse (ANP)
Situation géographique	Cocody les Deux-Plateaux, 7ième tranche, angle feux tricolores, Batiment autorité Nationale de la Presse (ANP) - 01 BPV 106 Abidjan
Tél.Fixe	+225 27 22 52 04 52
Adresse Mail	contact@anp.ci
Site Internet	https://www.anp.ci

Pièces à fournir

Dossier I ,

- 1.Le titre du journal, sa nature et sa périodicité
- 2.Les noms, prénoms, filiations, nationalité et adresse complète du Directeur de Publication et des principaux associés détenant individuellement ou collectivement plus des 2/3 du capital social
- 3.Le casier judiciaire, volet B3 du directeur de publication
- 4.Le certificat de nationalité du Directeur de Publication
- 5.L'adresse géographique de l'établissement où va se dérouler l'activité de rédaction du journal en ligne
- 6.La dénomination et l'adresse de l'hébergeur du site internet

Dossier II ,

- 1.La preuve d'une majorité de journalistes professionnels dont obligatoirement le directeur de publication, le rédacteur en chef, le rédacteur en chef adjoint au sein de la rédaction de l'entreprise de presse
- 2.Nom et prénoms du/des modérateurs qualifiés justifiant d'une solide connaissance des règles de déontologie de la profession de journaliste figurant au titre du personnel permanent
- 3.Copie de la carte de journaliste professionnel et de professionnel de la communication en cours de validité délivrée par la CIJP
- 4.Copies des contrats de travail des journalistes professionnels et professionnels de la communication respectueux de la convention collective annexe des journalistes professionnels et professionnels de la communication
- 5.Copie de l'attestation de déclaration de l'entreprise à l'inspection du travail
- 6.Copies des fiches d'immatriculation des journalistes professionnels et des professionnels de la communication à la Caisse nationale de prévoyance sociale(CNPS)
- 7.Formalité du dépôt légal (au service des Archives nationales).

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?

Oui

Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité

[1 000 000 - 5 000 000]

Pénalités

Les principaux motifs d'application de la pénalité

Violation des articles 8, 9, 10, 11, 12, 13,15 et 18 de la loi susvisée.

Documents à télécharger